

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2017 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

Présents : MM ANTONOT, CHOLEY, CLÉMENT, CLOQUARD, COLIN, DEMANGEON, DUMET, DUPAYS, FORTERRE, GEORGE, GÉRARD A, GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, MANGEOLLE, MARQUIS, MICHEL, PARUS, PARVÉ, ROBIN, ROCHOTTE, SESMAT, SIMONIN, TOUSSAINT, TRIBOULOT.

MMES CHAUMONT, CREUSILLET, FERRY, HOUILLON-GRINER, JACQUEL, LEBLOND, MARCHAL, MICHEL, NOEL, SOURDOT, VILMAIN, VIRIAT.

Absents : MM. BAILLY, BARON, BERTRAND, BOULANGER, BOSSERR, JACQUOT, THOMAS G.

Représentées : Mme HALL par M.MICHEL, Mme TROUY par Mme VILMAIN, Mme VEIL par M. LENOIR.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes de s'être déplacées.

Il poursuit en citant les personnes excusées et les pouvoirs mentionnés ci-dessus puis énonce l'ordre du jour.

1. INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI D'EPINAL.

M. DREVET explique que suite à l'abandon de la compétence insertion par le PETR, les missions locales se retrouvent amputées d'une partie de leur financement avec le risque de perturber considérablement leur fonctionnement.

Il conviendrait donc que les Communautés de Communes prennent le relais en 2017 et budgétisent, les subventions auparavant versées par le biais du PETR.

Ainsi, il sollicite l'adhésion de la 2C2R à la mission locale du bassin d'emploi d'Epinal pour un coût à l'habitant de 0,75 centimes pour l'année 2017 (année de transition).

Cette cotisation passerait à 1 euros en 2018 afin de recruter davantage de conseillers pour permettre un suivi plus approfondi des jeunes de 16 à 25 ans toujours plus nombreux.

Madame GÉRARD présente le rôle de la mission locale :

La Mission Locale du Bassin d'emploi d'Epinal



Un réseau qui couvre le territoire national depuis 1992

- *A Epinal, la Mission Locale est une association loi 1901 pilotée par un conseil d'administration composé d'élus locaux, de services de l'Etat et de partenaires.*
- *Une mission de service public, d'accompagnement social et professionnel des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans*
- *Nos Financeurs sont l'ETAT, le conseil Régional, les communautés de communes*

L'équipe de la Mission Locale d'Epinal :

- 1 directrice
- 4,5 ETP chargés d'accueil/administratifs
- 9 ETP conseillers en insertion
- 0,4 conseiller mis à disposition par Pôle emploi
- Depuis le 4/11/13 : 4 conseillers à plein temps sur la Garantie jeunes
1 conseiller sur un atelier d'orientation



La volonté d'un accueil adapté au territoire



13 lieux d'accueil sur le bassin d'emploi

Le public accueilli

Nous recevons les jeunes :

- de 16 à 25 ans révolus, déscolarisés,
- en recherche d'emploi,
- habitant le bassin d'emploi,
- qu'ils aient déjà travaillé ou non,
- qu'ils soient inscrits à Pôle emploi ou non.

Ce sont **3 600** jeunes rencontrés en 2016 dont 979 nouveaux jeunes
48,6% de femmes

*Nous recherchons la **responsabilisation** et le **développement** de l'autonomie des jeunes et à établir des relations de confiance.
Venir à la mission locale est une démarche volontaire.*

Une mission de service public, d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans

- Accompagner les jeunes dans la **construction d'un parcours d'insertion** réaliste et réalisable en fonction de leurs atouts et de l'environnement local, par des entretiens individuels : sur les thèmes de l'emploi, projet professionnel, formation,
- Résolution de questions annexes : mobilité, logement, santé...
- Orientation des jeunes et suivi des actions de formation,
- Mise en place d'ateliers d'orientation et de stages en entreprises,
- Participation à des diagnostics de territoires et au montage de réponses,
- Mise en œuvre des politiques d'insertion Accompagnement de jeunes (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) et de demandeurs d'emploi orientés par Pôle Emploi dans le cadre d'une convention de co-traitance (un entretien mensuel),
- Lutte contre le décrochage scolaire (plateforme de suivi),
- Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement renforcé de l'Etat : la Garantie jeunes : en collectif à temps plein 6 semaines sur Epinal puis en entretien individuel.

Services au niveau des entreprises

- Information sur les contrats possibles selon les profils des jeunes
- Participation à des opérations de recrutements
- Promotion de l'alternance
- Mise en place de contrats aidés pour le compte de l'Etat : CAE (contrats d'accompagnement), contrats initiative emploi
- Mise en place des emplois d'avenir depuis novembre 2012 par les missions locales ou CAP emploi : suivi du jeune pendant le contrat (avec une recherche de solution à l'issue du contrat), construction du plan de formation (montage du plan, recherche de la formation, d'information sur les financements possibles)
- Mise en place d'immersion, de visites entreprises

L'activité sur la communauté de communes en 2016



293 jeunes en contact dont :

83 nouveaux jeunes accueillis cette année

50,5 % de femmes

676 entretiens

874 mail, appels téléphoniques, SMS

Stéphanie Gérard : une journée de permanence tous les 15 jours
à la MSAP de Rambervillers

Marie Christine Perrin : 1 journée hebdomadaire (le mardi après
midi et le vendredi après midi)

Accueil au siège pour les ateliers collectifs

16 jeunes entrés dans le programme CMIS,

12 en programme Garantie jeunes

55 envoyés par Pôle emploi

L'activité sur la communauté de communes en 2016

- Un travail sur le projet en lien avec la réalité économique ou une mise en relation sur une offre via un stage : 41 périodes d'immersion en entreprises (pour 29 jeunes)
- Construction de parcours de formation, aide à la recherche de formations adaptées et dossiers d'inscription : 41 jeunes entrés en formation en 2016.
- 5 jeunes en service civique (réunion de présentation et mise en relation sur des offres)
- Une aide à la recherche d'emploi sur des ateliers collectifs (TRE, aide aux contacts avec les employeurs, propositions d'offres, simulation d'entretiens avec des bénévoles) : 41 jeunes ont accédé à un emploi cette année et 4 à un contrat en alternance.
- La mise en place de contrats aidés CAE et CIE, emplois d'avenir cette année, 2 emplois d'avenir signés et accompagnés et 3 CAE.
- Un travail en partenariat est mis en place également avec les 2 chantiers d'insertion présent sur le territoire : 12 jeunes ont bénéficié de CDDI
- La recherche de solutions pour des questions annexes, exemple : montage de dossiers d'aides financières : mobilité, subsistance projet, accès formation ou emploi (Cons départemental, Pôle emploi, Etat, CAF...),

Nos coordonnées



Mission locale
5 chemin de la Belle au Bois Dormant
88000 EPINAL
Tel : 03 29 82 23 05
accueil@ml-epinal.fr
sgerard@ml-epinal.fr
mcperrin@ml-epinal.fr

M. le Président et M. ANTONOT demandent comment cette structure est connue des jeunes.

M. DEVRET répond que cela se fait par le bouche à oreille, par le biais des chefs d'entreprise, de Pôle Emploi, du CIO, des autres partenaires sociaux, des élus.... et précise qu'il travaille de plus en plus avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il fait remarquer que le financement de la mission locale se fait de la façon suivante :

55% par l'Etat, une partie par le Conseil Régional et Pôle Emploi et une infime participation du Conseil Départemental.

M. DEMANGEON indique que l'on en fait déjà trop pour les jeunes.

M. COLIN souhaiterait que l'on fasse participer les parents.

M. DEVRET indique que ce n'est pas inscrit dans les pratiques de la mission locale. Selon lui, le fait d'impliquer les parents dans le suivi de ces jeunes, pousseraient ces derniers à renoncer au suivi qui leur est proposé.

M. le Président rappelle l'importance d'accorder cette subvention car notre collectivité a un rôle à jouer pour aider les jeunes à s'insérer dans le monde du travail.

Il précise qu'une convention sera soumise au vote des élus lors du prochain Conseil Communautaire.

M. MAROTEL rappelle que la mission locale a une existence antérieure à la Maison des Services et de l'Accueil au Public et que ce financement se faisait par le biais de la cotisation globale au PETR qui était en 2016 de 90 000 €.

En 2017, la 2C2R versera 80 000 € au PETR, elle pourrait si elle le décide verser :

0.75 centimes * 14175 habitants soit 10 631,25 euros pour adhérer à la mission locale.

2. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

M. DEMANGEON ayant refusé, c'est M. FORTERRE qui est élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2017.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

4. CONVENTION RESEAU DEBY.

Débat :

M. SESMAT demande à avoir un bilan des recettes perçues :

Recettes Sovodeb :

2015: 5045€,

2016: 5872 €.

M. le Président explique que grâce à la carte délivrée aux professionnels (lorsqu'ils en font la demande), ces derniers peuvent déposer leurs déchets de leur entreprise à Rambervillers qu'ils soient ou non issus du territoire.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par convention, la 2C2R a accepté de recevoir certains déchets en provenance des professionnels sur sa déchèterie via le système de gestion des tonnages mis en œuvre par le SOVODEB avec la carte DEBY.

La Loi NOTRe ayant fait disparaître d'anciens signataires de cette convention, il convient de signer une nouvelle convention prenant en compte les modifications de périmètre des intercommunalités.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Elle peut être reconduite par période de un an par décision conjointe de la Collectivité et de Sovodeb.

Les tarifs pour cette année sont indiqués dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la convention avec SOVODEB
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

5. CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Débat :

M. TOUSSAINT souhaite connaître la fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. MICHEL répond que cette fréquentation est moindre en période hivernale.

M. le Président indique qu'un tableau récapitulatif nous est adressé chaque mois par notre prestataire. Un bilan annuel sera évidemment réalisé.

Pour les 3 premiers mois de l'année 2017, le taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage est de :

- janvier 50%,
- février 60.71%,
- mars: 57.80%.

M.SIMONIN fait remarquer que dans la convention, ce sont les Services Techniques de la Ville de Rambervillers qui assurent l'entretien.

M. le Président indique que cela sera corrigé, puisque la 2C2R a recruté un prestataire.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence aire d'accueil des gens du voyage est effective à compter du 1^{er} janvier 2017. Une aide financière est accordée par l'Etat pour la gestion de cette aire.

Il indique que le projet de convention transmis le 9 mai dernier, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), détermine les modalités de versement de l'aide et les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président précise que le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles. Le montant mensuel correspondant s'élève au nombre de places disponibles par mois multiplié par 88,30 €.
- Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel des deux dernières années. Le montant mensuel est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 44,15 € et par le taux d'occupation mensuel.

La régularisation du versement de l'aide s'effectue en « N+1 ».

Monsieur le Président indique que le calcul de l'aide provisionnelle est présenté en annexe 2 de la convention. Le montant annuel provisionnel pour 2017 s'élève à 13 090,25 €, soit 12 185,40 € pour la part fixe et 904.85 € pour la part variable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention transmise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE – 3EME PHASE ANC.

Débat :

M. le Président explique que le compte-rendu de la dernière commission ANC est en cours de validation et sera transmis prochainement.

Il en ressort que le nombre d'installations à réhabiliter sur Sainte- Hélène est trop important pour être inclus dans la 3^{ème} phase du programme.

La priorité sera donc donnée aux installations ayant l'obligation de remise aux normes sous 4 ans (soit 52 dossiers sur les 170).

Mme NOEL demande si un groupement de commande pourrait être envisagé pour l'entretien des installations.

M. le Président répond qu'un courrier sera rédigé à destination des communes afin que ces dernières recensent les personnes demandeuses. La 2C2R pourrait prendre en charge la rédaction du groupement de commande sans aller plus loin.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence de la réhabilitation d'assainissement non collectif, la 2C2R va démarrer sa 3^{ème} phase de travaux d'ANC et, notamment la partie étude pour les communes de MENARMONT – ROVILLE AUX CHENES – VOMECOURT et les installations prioritaires sur la Commune de SAINTE-HELENE. Il convient de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation d'un maximum d'études pour un montant aussi élevé que possible. La commission du 27 avril dernier a proposé d'engager la 3^{ème} phase de travaux ANC.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, pour un montant aussi élevé que possible afin de permettre aux propriétaires de réaliser leurs études de réhabilitation d'assainissement non collectif à moindre coût.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire.

8. TARIFS DES COTISATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2017/2018.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs des cotisations à l'école de musique qui seront appliqués par la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2017/2018.

Le comité consultatif de l'école de musique du 11 avril 2017 a proposé les tarifs des cotisations suivants :

Quotient Familial	2C2R	Extérieurs
0-400	50.00 €	184.00 €
401-650	57.00 €	
651-900	65.00 €	
901-1150	74.00 €	
1151 et plus	87.00 €	
Inscription 2ème instrument	166.00 € *	
location instrument (annuelle)	83.00 €	110.00 €
Chorale	58.00 €	84.00 €

*Seuls les anciens élèves qui pratiquent déjà un 2^{ème} instrument pourront le faire en 2017/2018.

Après lecture de la proposition de tarifs de cotisations à l'école de musique, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2017/2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs.

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION DE POSTE.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la demande d'un agent souhaitant changer de filière pour permettre une meilleure concordance de son grade actuel aux fonctions réellement exercées, il est nécessaire de transformer son poste.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 avril 2017, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial en adjoint d'animation territorial.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs**

*d'ouvrir :

- un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} juin 2017, à temps complet (35H).

*de supprimer :

- le poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} juin 2017, à temps complet (35H).

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

10. QUESTIONS DIVERSES.

- ✓ **Date de la prochaine Commission Elargie : le mercredi 14 juin 2017.**
- ✓ **Date du prochain Conseil Communautaire : le mercredi 28 juin 2017.**
- ✓ **Informations sur l'adoption des statuts de la Communauté de Communes et sur l'annexe informative :**

M. le Président rappelle que le 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a pris à l'unanimité une délibération validant les modifications des statuts engendrées par la loi NOTRe.

Le 28 mars 2017, cette délibération a été notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur position.

A ce jour (le 15 mai), 15 délibérations ont été transmises dont 12 avis favorable.

Parmi ces communes, certaines constatent l'inscription du PLUI dans nos statuts.

Sur ce point précis, il apporte un complément d'information des services préfectoraux qui reprend des informations déjà données.

Il cite :

« Au fin de mise en conformité avec les textes règlementaires, il était nécessaire que les communautés inscrivent au titre de leur bloc de compétence obligatoire « aménagement de l'espace », la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Pour autant, il ne faut pas en conclure que, dès la mise en conformité effectuée, les communautés se voient dotées de la dite compétence.

En effet, bien que la communauté de communes ait fait figurer dans ces statuts, la compétence précitée, le transfert obligatoire de cette compétence n'entrera malgré tout en vigueur qu'à compter du 27 mars 2017, sauf si les conseils municipaux des communes membres se prononcent à une majorité fixée par l'article 136-11, de la loi ALLUR, contre ce transfert de compétence.

Il s'agit là de l'application du principe juridique « Specialia generalibus derogant » : le texte de portée particulière dérogeant au texte de portée générale, en l'espèce la loi ALLUR prévoyant un système dérogatoire à celui prévu par la loi NOTRe, pour ce qui concerne la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Au final, donc, je vous confirme qu'il n'est nul besoin de retirer la mention PLU des statuts de la communauté, ni de procéder à la rédaction d'une mention particulière dans les délibérations des communes membres se prononçant sur la mise à niveau des statuts dès lors que ni la communauté, ni ses communes membres n'ont manifesté le souhait de doter la communauté, de façon volontaire et par anticipation, cette compétence. »

Parmi les communes qui ont voté contre l'adoption des statuts, nous relevons :

- Ménil sur Belvitte dont la délibération n'explicite pas la raison du vote,
- Jeanménil en opposition à la prise de compétence assainissement non collectif,
- Rambervillers qui considère que la partie de l'annexe informative qui liste les zones d'activité économique est incomplète.

Concernant la délibération de Rambervillers, la remarque relative au caractère incomplet de la liste des zones d'activité sur l'annexe informative est tout à fait recevable.

Cependant, la commune de Rambervillers représentant plus du quart de la population de la communauté de communes, cette délibération suspend de facto la procédure d'adoption des statuts.

Or, la non adoption des statuts avant le 27 juin conduirait monsieur le Préfet à prendre un arrêté transférant à la Communauté de Communes l'ensemble des compétences optionnelles à savoir :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement,
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.
6. Assainissement ;

7. Eau ;
8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

M. le Président a donc rencontré très rapidement monsieur le Maire de Rambervillers pour évoquer cet état de fait.

Après un contact avec la Préfecture, il leur a été précisé qu'il n'y avait pas d'obligation de lister les zones d'activité dans l'annexe informative.

En conséquence, Rambervillers proposerait lors de son conseil municipal du jeudi 17 mai de délibérer pour adopter les statuts avec cette annexe modifiée en ce sens.

M. le Président propose par ailleurs le recrutement d'un bureau d'études auquel pourrait être confié trois missions :

a) Nous permettre de définir avec précision ce qu'est une zone d'activité économique et en faire une liste exhaustive sur notre territoire.

Il précise qu'il n'existe aucune définition de ce qu'est une zone d'activité. Si c'est très simple lorsqu'on évoque un terrain nu, c'est beaucoup plus complexe dans le cas d'un terrain occupé.

Que faut-il prendre en compte?

- La surface de la zone concernée.
- Le nombre d'entreprises sur la zone.
- L'investissement financier de la commune dans la création de l'équipement.
- Les coûts d'entretien?
- L'existence d'une autorisation d'urbanisme.

Pour prendre des exemples précis :

La zone Intermarché ou Match Gedimat, le Quartier Richard, Fraispertuis City, Matussière et Forest, la poterie de Jeanménil, sont-elles des zones d'activité?

Les autres missions pourraient être les suivantes :

b) Nous permettre de chiffrer avec précision le coût de ce transfert d'équipements.

c) Nous accompagner sur la réflexion à mener sur la fiscalité liée au transfert de ces équipements.

M. SESMAT pense qu'il aurait été judicieux de réaliser le PLU.

M. MICHEL répond que si le PLUI avait été fait, les zones d'activité auraient été définies et précise que la délibération sur l'adoption des statuts sera présentée à nouveau à son Conseil Municipal, mercredi 17 mai 2017.

Si cette délibération venait à être refusée par le Conseil Municipal, les 8 compétences citées ci-dessus reviendraient à la 2C2R (dont l'assainissement et l'eau : indissociables)

Le Conseil Communautaire pourra définir ce qu'il mettra derrière chaque compétence (ex : voirie...).

M. MAROTEL explique que suite à la loi NOTRe, les communes sont dans l'obligation de transférer leurs zones à la 2C2R, elles ont une année pour le faire.

La définition d'une zone reste floue car l'Etat n'a pas donné d'informations sur ce sujet. Il précise que 3 possibilités de transfert existent :

- **le terrain nu** (valeur vénale),*
- **les zones pleines** (on se fie aux 3 derniers comptes administratifs sur les frais de fonctionnement des communes),*
- **les zones non pleines** (partiellement remplies) : difficultés à estimer les investissements pour la remplir.*

Il rejoint M. le Président sur l'idée d'envisager l'aide d'un bureau d'études.

M. le Président explique la difficulté à définir les contours du libellé « création, aménagement, entretien, gestion des zones ». Il ajoute qu'un travail de réflexion est à mener sur ce qui doit être transféré (évaluation du coût d'entretien, montant...).

La Communauté de Communes doit récupérer des financements pour absorber les coûts, cela se fera par le biais de la fiscalité (FPU).

M. LEMESLE demande à ce que la 2C2R prenne contact avec d'autres collectivités et n'est pas contre l'idée de demander les services d'un bureau d'études.

Il ajoute cependant que cela engendrera des coûts supplémentaires, il demande à ce que nous recherchions par nous-même une définition.

Il faut selon lui, réussir à s'accorder et avoir la volonté de travailler ensemble sinon la Communauté de Communes se retrouvera absorbée par une Communauté d'Agglomération.

M. LEDUC intervient et suggère que s'il n'y a pas d'obligation de nommer les zones, il ne faut pas les stipuler et cela sera précisé ultérieurement si nécessaire dans l'annexe informative.

✓ **Contrat de ruralité :**

Les maires ont été destinataires d'une fiche action Contrat de Ruralité en provenance du PETR Pays d'Epinal.

M. le Président a été interpellé par Monsieur Alain Roussel, Président du Pays d'Epinal qui l'informait, ne pas avoir de dossier sur la Communauté de Communes.

Il invite donc les maires qui ont des projets susceptibles de s'inscrire dans ce contrat à transmettre ces fiches au pays.

Il rappelle les axes retenus :

- Accès aux services publics et marchands et aux soins
- Revitalisation des centres bourgs
- Attractivité économique du territoire
- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

✓ **Tirage au sort des jurés d'assises :**

Il pourrait avoir lieu lors de la commission élargie du 14 juin ou en dernier recours lors du conseil communautaire du 28 juin.

Un mail va être envoyé aux communes concernées afin de transmettre rapidement les listes électorales.

✓ **RASED :**

M. le Président invite les communes qui ne l'auraient pas encore fait à transmettre leur délibération à la mairie de Rambervillers.

✓ **Dossier départemental des risques majeurs :**

A la demande du Préfet, un classeur contenant le dossier départemental des risques majeurs a été distribué aux communes présentes lors du Conseil Communautaire.

Pour les communes qui ne l'ont pas encore récupéré, ce dossier est à leur disposition au siège de la 2C2R.

Prochaines réunions :

BUREAU	24/05/2017	17H00	2C2R
COMMISSION ELARGIE	14/06/2017	20H00	QUARTIER RICHARD
COMMISSION ENFANCE	08/06/2017	16H00	2C2R
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	28/06/2017	20H00	QUARTIER RICHARD
INAUGURATION ECOLE DE MUSIQUE	01/07/2017	16H00	ECOLE DE MUSIQUE

Séance levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Denis FORTERRE



Le Président,
Monsieur Alain GÉRARD

